

—  
Présidente de la Métropole

## Décision n° 20/343/D

### ■ Approbation de l'avenant n° 4 au contrat d'utilisation du réseau Teria - Implantation d'une antenne GPS sur le château d'eau Périer

Madame la Présidente de la Métropole Aix-Marseille-Provence, suite à l'ordonnance n°2020-391 du 1<sup>er</sup> avril 2020, prend la décision suivante :

Pour les besoins de l'exploitation de son réseau, la société EXAGONE a sollicité la Métropole Aix-Marseille-Provence afin de pouvoir disposer d'un site géographique élevé susceptible d'accueillir une station réceptrice permanente de données satellites (actuellement système GPS) et de dispositifs d'équipements techniques liés à la mise en place du réseau.

Par délibération FAG 5/446/BC du 26 juin 2006, la Communauté Urbaine Marseille Provence autorisait la Société EXAGONE par convention de mise à disposition à installer une antenne GPS sur un immeuble communautaire à savoir, le château d'eau Périer rue Pablo Picasso – 13008 Marseille, moyennant une redevance annuelle de 500.00 €TTC.

Le développement et l'amélioration du Système d'Information Géographique communautaire a nécessité 3 abonnements au réseau TERIA. TERIA est un fournisseur d'accès au système de données informatiques recueillies par GPS. L'abonnement annuel est de 2 880 € HT (3.456,00 €TTC) auquel s'ajoute un abonnement téléphonique spécifique d'un montant mensuel de 63,00 € HT soit 756 €HT (907,20 €TTC) par an.

La création de la Métropole Aix-Marseille Provence et la mise en œuvre du réseau SIG métropolitain nécessite le renforcement et l'extension du système de collecte et d'actualisation des données à recueillir et transmettre aux utilisateurs de l'outil SIG.

Il est donc proposé pour ce faire de souscrire un quatrième abonnement au réseau TERIA :

- Coût du quatrième abonnement au réseau TERIA : 1 800,00 €HT /an (2160,00 €TTC).

En ce qui concerne l'abonnement téléphonique spécifique, il est remplacé par la fourniture d'une carte SIM multi-opérateur :

- Abonnement annuel de 300,00 € HT (360,00 €TTC).

Signé le 29 Mai 2020  
Reçu au Contrôle de légalité le 5 Juin 2020

Afin de mettre en cohérence les quatre abonnements, la société EXAGONE échange à titre gracieux les trois cartes SIM mono-opérateur contre 3 cartes SIM multi-opérateur. De plus le tarif appliqué est celui du quatrième abonnement (300,00 € HT / an). Cela permet à la Métropole de faire une économie annuelle de 1 368 € HT.

## **Vu**

- Le Code Général des Collectivités Territoriales ;
- La loi n°2014-58 du 27 janvier 2014 de modernisation de l'action publique territoriale et d'affirmation des métropoles ;
- La loi n°2015-991 du 7 août 2015 portant nouvelle organisation territoriale de la République ;
- La délibération n° FAG 5/446/BC du Bureau de la Communauté Urbaine Marseille Provence Métropole du 26 juin 2006 portant approbation du contrat de prestations pour utilisation du réseau TERIA ;
- La délibération n° FAG 4/099/BC du Bureau de la Communauté Urbaine Marseille Provence Métropole du 26 mars 2007 portant approbation de l'avenant n°1 au contrat de prestations pour utilisation du réseau TERIA ;
- La délibération n° FAG 001-1026/07/BC du Bureau de la Communauté Urbaine Marseille Provence Métropole du 17 décembre 2007 portant approbation de l'avenant n°2 au contrat de prestations pour utilisation du réseau TERIA ;
- La délibération n° FAG 4-314/08/CC du Conseil de la Communauté Urbaine Marseille Provence Métropole du 31 mai 2008 portant approbation de l'avenant n°3 au contrat de prestations pour utilisation du réseau TERIA ;
- La loi n°2020-290 du 23 mars 2020 d'urgence pour faire face à l'épidémie de covid-19 ;
- L'ordonnance n°2020-391 du 1<sup>er</sup> avril 2020 visant à assurer la continuité du fonctionnement des institutions locales et de l'exercice des compétences des collectivités territoriales et des établissements publics locaux afin de faire face à l'épidémie de covid-19 ;
- L'avis unanime des membres du Bureau de la Métropole.

## **Considérant**

- La nécessité de compléter les conditions initiales mises en place en vue de l'utilisation de la technologie GPS, indispensable au bon fonctionnement, au développement et à la pérennisation du SIG métropolitain ;

## **Décide**

### **Article 1 :**

Est approuvé l'avenant n°4 ci-annexé au contrat initial relatif à la souscription d'un quatrième abonnement au réseau TERIA et à l'ouverture d'un quatrième abonnement téléphonique (carte SIM multi-opérateur) selon les conditions suivantes :

- Coût du quatrième abonnement au réseau TERIA : 1 800 euros HT / an (2 160 euros TTC)
- Coût du quatrième abonnement téléphonique : 300 euros HT annuel (360 euros TTC)

### **Article 2 :**

Les trois cartes SIM mono-opérateur fournies pour les trois abonnements téléphoniques précédents sont remplacées par 3 cartes SIM multi-opérateur. Le tarif appliqué est celui du quatrième abonnement (300 euros HT / an). Cela permet à la métropole de faire une économie annuelle de 1 368 euros HT.

**Article 3 :**

Madame la Présidente de la Métropole, ou son représentant, est autorisé à signer cet avenant n° 4 et tous documents y afférents.

**Article 4 :**

Les crédits nécessaires sont inscrits au budget 2020 - Fonction 020 - Nature 6262 - Nature 6281.

Fait à Marseille, le 29 mai 2020

**Martine VASSAL**